

A.R DEVELOPPEMENT

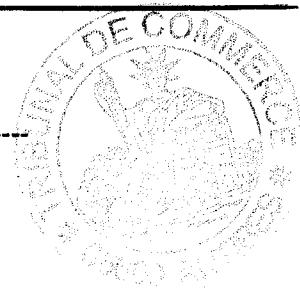
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 43 chemin du pain de sucre
06800 CAGNES SUR MER

RCS ANTIBES B 529 203 762

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes :

54

03 JAN 2012



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze novembre à quatorze heures,

La collectivité des actionnaires est réunie au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Sont présents ou représentés :

- Madame Pascale ALHADEFF née ROSFELDER	50 parts
- Monsieur Serge ALHADEFF	50 parts
Total	100 parts

Sur les 100 parts sociales composants le capital social.

L'ensemble des actionnaires présents, représentent plus de la moitié du capital social, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Serge ALHADEFF, Président et associé.

Chacun des actionnaires reconnaît avoir reçu tous les documents prescrits par la Loi.

La lecture du rapport de la gérance a été donnée.

Puis, Monsieur Serge ALHADEFF reconnaît la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Chaque associé ou mandataire, déclare ou reconnaît avoir été convoqué verbalement par la gérance, par dérogation de l'article L 223-27 du Code de Commerce et à l'article 38-1 du décret du 23 mars 1967, mais avoir néanmoins reçu à cette occasion complète information préalable relative à la présente réunion.

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, les dispositions de l'article L 223-27 du Code de Commerce sont présentement applicables à chaque associé ou mandataire, décharge expressément et définitivement la gérance de toute responsabilité à cet égard.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, sur la proposition de la Gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 mars de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 15 mois jusqu'au 31 mars 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 mars de l'année suivante.

Le reste du paragraphe est supprimé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

